

Libin, le 26 avril 2021



## ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 45 du Code forestier wallon du 15 juillet 2008 qui interdit de porter et d'allumer du feu, sauf dans les zones spécialement aménagées à cet effet et sauf dans le cadre d'une activité sylvicole ou cynégétique ;

Considérant que certains randonneurs, qui empruntent le circuit balisé « Entre Lesse et Lomme », ne respectent pas les aires de bivouac sur lesquelles il est autorisé d'allumer un feu ;

Considérant l'affluence de touristes tant sur les aires de bivouac que le long du parcours ;

Considérant que les conditions météorologiques ont asséché le sol et favorisent la propagation d'incendie;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité en forêt ;

Vu l'urgence ;

### ARRETE :

Article 1 : Il est formellement **INTERDIT** d'allumer un feu sur les aires de bivouac du circuit balisé « Entre Lesse et Lomme » :

- au lieu-dit Le Bannet à Ochamps,
- au lieu-dit Virée à Chêne à Redu,
- au lieu-dit Biolin à Smuid,

du **1<sup>er</sup> mai 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Article 2 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi.



La Bourgmestre

*A. Laffut*  
A.LAFFUT

**Commune de**  
**6890 Libin**  
Rue du Commerce, 14  
Tél. 061 26.08.10  
Fax. 061 65.63.81  
administration@libin.be